

Services Techniques//



## ARRÊTÉ DU MAIRE

\*\*\*\*\*

### **ARR25\_0213 - Arrêté portant réglementation permanente de la pose d'un stop Grande Rue**

Le Maire de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2211-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu le Code de la route, notamment ses articles L. 110-3, L. 325-1 et suivants, L. 411-1 et suivants, R. 325-1 et suivants, R. 411-1 et suivants, R. 412-26 et suivants, R. 415-6 et R. 417-1 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière, notamment ses articles L. 113-2 et L. 116-2,

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 511-1,

Vu le Code de l'environnement, notamment son article L. 541-2,

Vu le Code pénal, notamment son article R. 610-5,

Vu l'arrêté ARR24\_0322 du 6 décembre 2024, portant délégations de fonctions et de signatures à Monsieur Hafid IABASSEN, 10<sup>ème</sup> adjoint au Maire,

Considérant la nécessité de faciliter la circulation des bus de transports en commun descendant la rue de Verdun pour emprunter la Grande Rue,

Considérant que la solution retenue pour faciliter la circulation des bus de transports en commun est l'aménagement de la circulation et l'application d'une réglementation adaptée,

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont soumis à l'obligation de marquer un temps d'arrêt, les véhicules circulant sur la Grande Rue, en direction de Cormeilles-en-Parisis, devant le n° 3, Grande Rue, à Montigny-lès-Cormeilles.

**Article 2** : Cet arrêté prendra effet dès la pose de la signalisation réglementaire par les services techniques (service voirie).

**Article 3 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :** Madame la Directrice générale des services, Monsieur le Commissaire de Police, Madame la cheffe de la Police municipale et tous les agents de la force publique (police nationale et police municipale), sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,  
le 22 juillet 2025

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4, boulevard de l'Hautil – 95 000 CERGY) ou par voie dématérialisée, sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Pour le Maire,  
Mloud GOUAL

Monsieur Hafid IABASSEN  
Maire Adjoint aux Travaux, à la  
Propreté des Espaces Publics et à  
l'Entretien des Espaces Verts

Mis en ligne sur le site de la ville le : 24 juillet 2025